



**Saint-Paulin**  
*Une municipalité plus  
attentive aux personnes*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**AVIS PUBLIC**

**Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance ordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le 5 juillet 2023 à 20 h 00, a adopté le règlement numéro trois cents (300) intitulé : **RÈGLEMENT NO 300 : VISANT À ENCADRER LES ACTIVITÉS DES RÉSIDENCES DE TOURISME EXISTANTES ET NOUVELLES.**

Le règlement numéro deux cents trois (300) encadre les activités des résidences de tourisme existantes et nouvelles.

Ledit règlement peut être pris en communication :

- au bureau municipal 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.
- Sur le site Internet de la municipalité : <http://www.saint-paulin.ca>

Ledit règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis conformément au règlement municipal numéro 298.

Donné à Saint-Paulin, ce sixième jour de juillet deux mille vingt-trois.

---

Ghislain Lemay, greffier-trésorier